République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 08 septembre 2026

Date de la convocation: 02/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Secrétaire de séance: EMMANUEL VERILHAC

huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés: Manon LHOST représentée par Aude REUCHET

Excusés:

Absents:

Objet: Modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes - prise de compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale" - DE_075_2026

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes en date du 6 juillet 2026 décidant du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;
Vu la délibération n° D_2026_8_5 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, adoptée le 6 juillet 2026 et notifiée à la commune le [date], portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et modification correspondante de l'article 8 de ses statuts ;
Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert dans les trois mois suivant la notification de la prise de la délibération communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification correspondante de l'article 8 de ses statuts ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir les formalités nécessaires ;
- **CHARGE** le maire de notifier la présente délibération au président de la Communauté de communes.

Résultat du vote : pour 9, contre 2, abstentions 0.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

007-210701470-DE_075_2026-DE
AGEDI

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance



EMMANUEL VERILHAC
Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

007-210701470-DE_075_2026-DE
AGEDI